

## RÉSOLUTION SUR L'ACCESSIBILITÉ DES FRANCOPHONES À LA JUSTICE EN AMÉRIQUE DU NORD

*L'Assemblée régionale Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Fredericton (Nouveau-Brunswick) les 29 et 30 septembre 2000 pour sa XVIIe session, s'est penchée sur la question de l'accessibilité des francophones à la justice en Amérique du Nord,*

**RAPPELANT** l'obligation du gouvernement canadien de favoriser l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire;

**CONSIDÉRANT** que la Cour suprême du Canada a décidé dans l'affaire Beaulac que les droits linguistiques doivent dans tous les cas être interprétés en fonction de leur objet, de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle en situation minoritaire au Canada;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de légiférer pour assurer l'accès équitable à la justice en langue française;

**OBSERVANT** que, au cours des dernières années, les recommandations de plusieurs rapports ont traité de la nécessité pour le Parlement canadien de modifier la Loi sur le divorce, la Loi sur la faillite, la Loi sur les contraventions et le Code criminel en vue d'y garantir les droits linguistiques;

**DEMANDE** au Comité mixte (Sénat et Chambre des communes) permanent des langues officielles de tenir des séances de travail sur les rapports du Commissariat aux langues officielles du Canada traitant des sujets suivants :

1. l'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada (novembre 1995);
2. l'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux administratifs fédéraux qui exercent des fonctions quasi judiciaires (1999);
3. la mise en oeuvre de la Loi sur les contraventions et la ville de Mississauga (Ontario) (mars 2000).